

# Dossier inscription pour l'accès à la Formation préparant au Diplôme d'état d'Aide-Soignant

## Agent des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalières et les agents de service (sous conditions) (SAUF VAE)

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

## Rentrée de Janvier 2024

Instituts de Formations Paramédicales (IFP)  
17 rue Guillaume Briçonnet  
77100 MEAUX

☎ : 01.64.35.21.50

Mail : [ifsighef.meaux@ghef.fr](mailto:ifsighef.meaux@ghef.fr)

Site internet : [www.ghef.fr](http://www.ghef.fr)

Siret : 200 063 477 00067

**CALENDRIER SELECTION AIDE-SOIGNANT**  
**Session Janvier 2024**

**PERIODE D'INSCRIPTION**

**Du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 6 octobre 2023**  
**Date limite de dépôt du dossier complet : le 6 octobre 2023**

**Le dossier peut être retourné par voie postale en courrier recommandé avec AR  
ou en lettre suivie à l'adresse de l'institut :**  
**IFSI - 17 rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX**  
**ou**  
**Déposé à l'accueil de l'institut (aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt)**

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection

**COMMUNICATION DES RESULTATS**

**Le mardi 21 novembre 2023 à 10h**

Aucun résultat ne sera donné par téléphone

COMMUNICATION SUR LE SITE DU GHEF :

[www.ghef.fr](http://www.ghef.fr) - Rubrique professionnels/étudiants, puis rubrique Formation

Notification individuelle des résultats par envoi postal

**VALIDATION DE L'INSCRIPTION**

**Jusqu'au jeudi 30 novembre 2023**  
**(cachet de la poste faisant foi)**

**DATE DE RENTREE**

**Lundi 8 janvier 2024**

## ACCES FORMATION AIDE-SOIGNANTE JANVIER 2024 ASHQ ET AGENTS DE SERVICE

- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Instruction N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, et autres dispositifs existants permettant de fluidifier le processus de diplomation et faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS).

### NOMBRE DE PLACES

**4 places**

### MODALITES DE SELECTION

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service (sous conditions) :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

### RESULTATS

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, en fonction des places disponibles. **Modalités de classement des dossiers : financement employeur et date de dépôt du dossier.**

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats. Il n'y a pas de liste complémentaire.

### REPORT D'ADMISSION TOUT CANDIDAT

Possibilité de report d'admission d'un an accordé par le directeur de l'institut de formation en cas de non financement de la formation par l'employeur pour les candidats titulaires de l'attestation de suivi de la formation de 70h « Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » réalisée dans le cadre de l'instruction n° DGOS/RH1/DGCS/2021/8 du 6 janvier 2021 susvisée, soit du 4 janvier au 2 juillet 2021 ; Reconduction de la formation courte de 70 heures à destination des ASH et agents de service du 4 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

## ADMISSION DEFINITIVE DES CANDIDATS

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

### VACCINATIONS OBLIGATOIRES

#### HEPATITE B

 **Aux délais pour obtenir une couverture vaccinale, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches dès votre inscription à la sélection.**

 **DTP (COQUELUCHE recommandé)  
ROR recommandé**

**Un étudiant non immunisé contre l'hépatite B ne pourra pas effectuer de stage.**

## ALLEGEMENT DE FORMATION

Les ASHQ et agents de service justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes sont dispensés de la réalisation d'un stage de 5 semaines.

## COÛT DE LA FORMATION

**A titre indicatif, le coût de la formation pour l'année de formation 2024 : 8.000 € (susceptible d'être modifié) et 80 € de droits de scolarité.**

## PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE SELECTION

L'ensemble des pièces ci-dessous sont à retourner au plus tard

**le Vendredi 6 octobre 2023**

**Le dossier peut être retourné par voie postale en courrier recommandé avec AR ou en lettre suivie à  
l'adresse de l'institut :  
IFSI - 17 rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX  
ou  
Déposé à l'accueil de l'institut (aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt)**

- La fiche d'inscription munie d'une photo (document joint P6)
  - Une photocopie recto/verso de la pièce d'identité. Les titres de séjour pour les ressortissants hors Union Européenne doivent être valides à l'entrée en formation ;
  - Lettre de motivation
  - Attestation employeur justifiant de 1 an d'exercice minimum en tant qu'ASHQ ou agent de service
- Ou**
- Attestation employeur justifiant de 6 mois d'exercice minimum en tant qu'ASHQ ou agent de service et ayant suivi la formation de 70 heures
  - Accord prise en charge employeur à votre égard pour la formation aide-soignante 2024
  - 2 enveloppes 22 X 11 portant nom et adresse du candidat timbrées au tarif prioritaire 20g

*A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant  
votre numéro de candidat vous sera envoyée.  
Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFAS.*

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection

Cadre réservé à l'IFAS

<b>AS</b>	<b>JANV 24 -</b>
-----------	------------------

**PHOTO**  
(à agraffer)

**FICHE INSCRIPTION ACCES FORMATION AIDE-SOIGNANTE**  
**ASHQ et AGENT DE SERVICE**  
**Rentrée Janvier 2024**

**ECRIRE EN MAJUSCULE**

**IDENTITE DU CANDIDAT**

NOM DE NAISSANCE..... NOM D'EPOUSE.....

PRENOM.....

Date de naissance.....Lieu de naissance..... Pays.....  
(ville –département) Nationalité.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone (obligatoire).....Adresse mail (obligatoire).....

Personne reconnue handicapée  OUI  NON

Si oui veuillez préciser :.....

Avez-vous bénéficié d'aménagements au cours de vos formations antérieures :  OUI  NON

Si oui veuillez préciser :.....

Veuillez noter que le bâtiment ne possède pas d'ascenseur. Pour toute situation d'handicap, vous pouvez contacter le référent handicap de l'IFAS Mme Christine HAYOTTE – 01 64 35 21 50 – [chayotte@ghef.fr](mailto:chayotte@ghef.fr) afin d'étudier la possibilité d'adaptation et de vous orienter en cas d'impossibilité d'accueil).

**INSCRIPTION (cases à cocher)**

Attestation employeur justifiant de 1 an d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service

Attestation employeur justifiant de 6 mois d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service et ayant suivi la formation de 70 heures

**SITUATION ACTUELLE**

Vous êtes en activité professionnelle  CDI  CDD Date de fin.....

Nom et adresse de votre employeur

**PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE LA FORMATION**

Employeur

ANFH .....

Transition Pro

**BESOINS ET ATTENTES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LA FORMATION**

.....  
.....  
.....

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Si je suis admis(e), j'autorise la publication de mes résultats sur Internet  OUI  NON

**Si pas coché : accord de diffusion**

Fait le .....

Signature